

ARRETE PORTANT NOMINATION DU VICE-PRESIDENT
CHARGE DES QUESTIONS DE VIE ETUDIANTE AU
TITRE DE L'ETABLISSEMENT

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** *le code de l'éducation, notamment les articles L712-4 et L781-4 ;*
- Vu** *la loi n°2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n°2014-806 du 17 juillet 2014 ;*
- Vu** *les statuts de l'Université des Antilles, approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;*
- Vu** *la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;*
- Vu** *l'arrêté n°2019-753 du 31 mai 2019 portant modification de la composition de la commission formation et vie universitaire ;*
- Vu** *Le procès-verbal en date du 17 juin 2019 relatif à l'élection du vice-président chargé des questions de vie étudiante au titre de l'établissement ;*

ARRETE

Article 1 :

Madame Kéïza AGAPE, étudiante à l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques, est nommée Vice-présidente chargée des questions de vie étudiante (VPE) au titre de l'établissement.

Article 2 :

La nomination de **Madame Kéïza AGAPE** prend effet à compter du 13 juin 2019. Son mandat prend fin avec celui des étudiants élus au Conseil Académique.

Article 3 :

Le directeur général des services, la vice-présidente du pôle Martinique et l'administrateur provisoire du pôle Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 17 juin 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase. JANKY

